

Séance du : 4 décembre 2025

n° 44/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à 17 heures 30.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Montferrand sous la présidence du premier Vice-Président Mr Christian PORTET.

Mme Nathalie NACCACHE est désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Sophie ADROIT, Christine BIGNON, Catherine LATCHE, Martine MARECHAL, Nathalie NACCACHE, Karine NAVARRO, Florence SIORAT.

Brice ASENSIO, Serge BARTHES, Pierre BODIN, Guy BONDOUY, Christian CESSSES, Christian FABRE, Michel FERRET, Bertrand GELI, Philippe GREFFIER, Dominique GUIRAUD, Laurent HOURQUET, Olivier JULLIN, Jean LAGOUTTE, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Christophe PRADEL, Daniel RUFFAT, Alain SCHMIDT, Serge SERRANO, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Rémy ZANATTA.

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Philippe HEDIN, Jean-François IMBERT, Marie-France LOISEL.

En exercice : 63

Présents : 32

Avait donné pouvoir :

Serge KONDRYSZYN à Serge BARTHES, Patricia MALMAISON à Nathalie NACCACHE, Virginie MIR à Christine BIGNON, Valérie ROUDET-GRAFEUILLE à Christian PORTET.

Nombre de voix : 36

Excusés :

Pascal ASSEMAT, Philippe BARBASTE, Robert BATIGNE, Serge CAZENAVE, François DEMANGEOT, Lison GLEYSES, Jean-Luc GOUXETTE, Gilbert HEBRARD, Hélène MARTY, RAMONDA Hervé, Estelle VILESPY.

Objet : Demande de subventions sur le programme animation Gal 2026

Vu la délibération 14/2014 du 8 juillet 2014 actant à l'unanimité la transformation du Syndicat Mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural et le portage juridique du GAL des Terroirs du Lauragais par cette nouvelle instance ;

Vu la délibération n°23/2014 en date du 15 septembre 2014 portant transformation du syndicat mixte en PETR du Pays Lauragais ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, actant de fait le portage juridique du GAL par le PETR et entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération n°26/15 en date du 7 décembre 2015 approuvant le projet de territoire du PETR du Pays Lauragais,

Vu la délibération du Conseil Régional N°CP/2023-02/12.13 en date du 09/02/2023 portant décision de la sélection du GAL des Terroirs du Lauragais,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du plan stratégique national 2023-2027 signée le 12 avril 2024,

Monsieur le Vice-Président rappelle que le programme LEADER piloté par le GAL des Terroirs du Lauragais assure tout à la fois l'animation du programme et l'accompagnement des nouveaux projets qui émergent ainsi que le traitement et le suivi administratif des dossiers à instruire et à payer. L'enveloppe allouée au territoire pour la période 2023-2027 s'élève à un montant de 2 206 886 €.

Monsieur le Vice-Président rappelle que :

- Dans le cadre du portage du GAL des Terroirs du Lauragais par le PETR du Pays Lauragais, le Comité Syndical a créé en 2015 un budget annexe pour gérer le programme LEADER.
- L'animation du programme ne doit pas impacter l'enveloppe LEADER attribuée au territoire au-delà de 25%. Une attention particulière sera donc portée à ce principe sachant que :
 - L'enveloppe est moins importante que sur le précédent programme
 - Le taux d'intervention pour l'animation est passé de 60% à 80 % des frais
 - La Région ne vient plus en cofinancement (auparavant 20%)
 - Les frais indirects et/ou frais de déplacements peuvent ne pas être sollicités

Le plan de financement estimatif relatif à l'Animation/fonctionnement du GAL pour l'année 2026 s'établit comme suit :

Dépenses 2026		Recettes 2026	
	Dépenses valorisées (coûts simplifiées)		
Frais de personnel	112 425,72 €	Europe / LEADER (80%)	103 431,66 €
Coûts indirects 15%	16 863,86 €	Autofinancement	25857,92€
Total dépenses	129 289,58 €	Total recettes	129 289,58 €

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque, 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.16 le 09/12/2025

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20251204-44_2025-DE

Monsieur le Vice-Président précise que ce plan de financement estimatif ci-dessous proposé est calculé sur la base des règles du nouveau programme 2023/2027 :

- Des coûts uniques simplifiés pour les frais de personnel
- Des coûts indirects à hauteur de 15% des frais de personnels
- Des frais de déplacements à hauteur de 5% des frais de personnels.

Au vu des dépenses prévisionnelles, les frais de déplacements (s'élevant à 5%) ne sont pas valorisés dans ce plan de financement.

Il sera à affiner au plus juste des dépenses réellement réalisées.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) - APPROUVE le Plan de financement Animation GAL des Terroirs du Lauragais nouveau programme pour l'année 2026 tel que présenté,

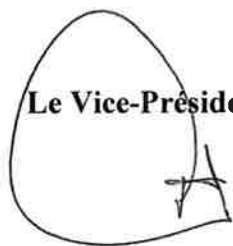
2°) – AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à toute formalité et à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération,

3°) – AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à toute demande de subventions afférentes à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Montferrand, le 4 décembre 2025

Le Vice-Président,



Christian PORTET

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.